

Alexandra : 06 81 01 36 09  
Mairie Vauxrenard : 04 74 69 92 13  
Mairie Emeringes : 04 74 04 40 06

## **REGLEMENT DE LA Garderie PERISCOLAIRE « LES PETITES MAINS » EMERINGES/VAUXRENARD.**

La garderie intercommunale est un service proposé par les communes d'Emeringes et de Vauxrenard.

Elle a pour objet d'assurer l'accueil des enfants inscrits au sein du RPI en dehors des heures de classe. C'est un lieu de détente, de repos ou de travail autonome, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour dans la famille.

L'objectif est de proposer un mode de garde conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

### **Article 1 : INSCRIPTION**

Les documents concernant l'inscription des enfants à la garderie sont à disposition de tous les enfants scolarisés dans le RPI. Les parents intéressés par ce service doivent les demander à la garderie et les retourner dûment remplis à celle-ci.

Ces documents seront également disponibles sur le site de la Mairie de Vauxrenard et sur celui de la Mairie d'Emeringes.

L'inscription est obligatoire et concerne tout enfant susceptible de fréquenter la garderie au cours de l'année scolaire.

L'inscription n'est valable que pour une année scolaire.

A chaque rentrée un nouveau dossier d'inscription est donc à remplir.

Tout changement au cours de l'année scolaire, par rapport aux renseignements fournis, doit être signalé aux mairies.

La garderie intercommunale est ouverte aux élèves des écoles primaire et maternelle.

### **Article 2 : Organisation de l'accueil**

Dès la rentrée scolaire il est demandé aux familles une paire de chaussons.

La garderie est un lieu d'accueil surveillé par du personnel communal, dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer, ou pratiquer des activités manuelles. Le personnel de la garderie n'assure pas le service d'aide aux devoirs.

La garderie fonctionne uniquement les jours scolaires : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Les horaires sont les suivants : le matin de 7h15 à 8h35 et le soir de 16h15 à 18h30

#### Le matin :

L'accueil se déroule dans la salle « informatique » de la salle des fêtes d'Emeringes.

Les parents ou les personnes habilitées par ces derniers déposent leurs enfants.

Ils sont accueillis par le personnel communal entre 7h15 et 8h35, heure d'ouverture de l'école.

Tous les enfants de la garderie sont accompagnés dans l'enceinte de l'école d'Emeringes à 8h35 soit pour rejoindre leur classe, soit pour prendre le bus.

#### Le soir :

La personne en charge de la garderie récupère les enfants scolarisés à Emeringes à 16h15 au portail de l'école.

Les enfants de l'école de Vauxrenard, déposés vers 16h45 devant le portail de l'école, se rendent, sous la surveillance de l'accompagnante du bus, à la garderie.

Pour les enfants qui fréquentent la garderie le soir, celle-ci ne fournit pas de goûter. Cependant, les enfants munis d'un goûter, sont autorisés à le consommer sur ce temps de garderie.

L'enfant aura le choix de son activité : travail scolaire, lecture, jeux, repos, en groupe ou individuellement dans la salle de la garderie. La personne en charge de la garderie n'est pas tenue de faire faire les devoirs.

### **Article 3 : Remise de l'enfant aux parents**

Les enfants sont exclusivement remis aux parents ou aux personnes autorisées par eux, figurant dans le dossier d'inscription.

Durant les accueils, les enfants sont sous la responsabilité des encadrants et ne peuvent quitter la garderie qu'accompagné de la (des) personne(s) indiquée(s) sur la fiche de renseignements.

Il est possible de venir chercher les enfants à tout moment à partir de 16h15 et au plus tard à 18h30, heure de fermeture de la garderie.

Les retards doivent rester exceptionnels et les parents empêchés sont tenus de prévenir l'encadrant.

Les parents qui ne respectent les horaires de fermeture pourraient se voir exclus du bénéfice du service de la garderie pour leur enfant.

A titre exceptionnel, les parents peuvent autoriser, par écrit, une autre personne à venir chercher leurs enfants. Ils doivent fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté de la personne expressément mandatée.

Sans cette autorisation écrite, le personnel ne laissera pas partir l'enfant.

### **Article 4 : Maladie ou accident**

Les enfants malades ne sont pas admis à fréquenter la garderie.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel. La garderie et les mairies doivent disposer de la fiche médicale de chaque enfant. Les parents doivent laisser plusieurs numéros de téléphone par ordre de priorité de manière à être joignable à tout moment.

Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille ou les services de secours.

En cas de contusions bénignes, les blessures seront nettoyées à l'eau et au savon.

En cas d'accident, le personnel contacte les services d'urgence qui prendront les dispositions sanitaires adaptées. Le service de garderie et les mairies devront disposer de la fiche médicale de chaque enfant et d'une liste de numéros de téléphone des médecins, des hôpitaux et des services de secours les plus proches. (Cf. fiche médicale)

### **Article 5 : Assurance**

Les communes gestionnaires de la garderie ont souscrit pour leur personnel une assurance. Lors de l'inscription, les parents doivent fournir l'attestation de leur responsabilité civile et une assurance extra-scolaire comprenant une garantie individuelle accidents

### **Article 6: Tarifs**

Une cotisation annuelle de 25 € par famille est demandée en début d'année scolaire, à l'inscription.

Tarifs de la garderie par enfant : forfait de 2€ le matin et forfait de 2.50€ le soir.

## **Article 7 : Paiement**

Des cartes de 10 présences, matin (20€) ou soir (25€) seront en vente auprès du personnel de la garderie. Elles sont à régler **par chèque** établi à l'ordre du Trésor Public.

Ces cartes restent à la garderie et doivent être signées à chaque utilisation par la personne qui dépose ou récupère l'enfant.

Pour tout litige, il convient de s'adresser au personnel de la garderie qui fera ensuite remonter aux mairies.

## **Article 8 : Règles à respecter**

Les enfants accueillis doivent avoir un comportement et un langage correct.

Le respect et la politesse sont exigés vis-à-vis des adultes et des autres enfants.

De même, le personnel de la garderie doit tout autant respecter les enfants et ne pas employer de langage ou de mots qu'il n'accepterait pas des enfants.

Les enfants, qui, par leur attitude et leur indiscipline troubleraient le bon fonctionnement de la garderie, seront signalés aux mairies pour action éventuelle.

Les enfants doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition en bon état.

En cas de dégradations, il sera fait appel à l'assurance responsabilité civile des parents.

Les éventuelles observations concernant le personnel de la garderie devront être adressées aux maires et aux adjoints. Vos interlocuteurs en mairie sont les maires des deux communes, les adjoints et les rapporteurs des commissions scolaires.

## **Article 9 : Révision**

Le présent règlement et ses conditions tarifaires peuvent faire l'objet d'évolutions ou de modifications par les communes. Les parents en seront informés, le cas échéant.

## **Article 10 : Acceptation du présent règlement**

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'acceptation du présent règlement.

N.B : Feuillet à signer et à découper ci-dessous et à renvoyer avec les fiches de renseignements

-----  
Mr et/ou Mme .....

Parents ou autorités responsables de (ou des) enfant(s)

Nom :

Prénom(s) : .....

Scolarisé/e(s) à .....

Ont bien pris connaissance du règlement de la garderie et s'engagent à le respecter

Fait le .....à .....

Signature(s)

Liste des documents à remplir et à retourner :

- Fiche de renseignements
- Fiche de renseignements médicaux